

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
2 décembre 2024

PUBLIE LE : 03 DEC. 2024

Délibération n° BS/241202-2 : Centre de valorisation matière – Souscription d'un prêt de 3, 310 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-six novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Mark VENUS, 1ER VICE PRESIDENT
Serge CASERIS, 3EME VICE PRESIDENT

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, 2EME VICE PRESIDENT
Georges MONNIER, 4EME VICE PRESIDENT

ABSENTS EXCUSES : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	3
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

OBJET : CENTRE DE VALORISATION MATIERE - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 3,310 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS 2024.

RAPPORTEUR : Le Président

Le Président rappelle l'opération de conception, construction et exploitation du futur centre de valorisation matière sous la forme juridique d'un marché global de performance, attribué au groupement SEPUR.

Il indique que, pour les besoins de financement des travaux de voirie et VRD de cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3,310 millions d'euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-22 et 2122-23,

VU la délégation au Bureau syndical, au titre de l'article 2122-22 du CGCT, par délibération n° 220920-2 en date du 22 septembre 2020,

VU la consultation ouverte en août,

VU l'offre de financement de la BANQUE POSTALE, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes de VALOSEINE et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

CONSIDÉRANT le besoin de financement du programme d'investissement en cours,

LE BUREAU, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales CG-LBP-2023-14 y attachées, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de contracter avec la BANQUE POSTALE un emprunt de trois millions trois cent dix mille euros (3 310 000 €) pour financer ladite opération,

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score GISSLER	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 3 310 000 euros
Durée du contrat de prêt	: 21 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux de voirie et VRD du nouveau centre de tri

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,23 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de

Mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 3 310 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,20 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10 %

DECIDE de conclure l'opération, signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au contrat de prêt souscrit à la Banque Postale.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 31/12/2024

Transmis en préfecture et affiché le 31/12/2024

Pour Extrait Conforme

Signé électroniquement par:

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal